

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE
SR/221
26 mai 1951
ORIGINAL: FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT VINGT ET UNIEME SEANCE

qui s'est tenue à Government House, Jérusalem,
le samedi 26 mai 1951 à 10 heures 30

Présents :

M. Aras	(Turquie)	- Président
M. Palmer	(Etats-Unis)	
M. de Boisanger	(France)	
M. de Azcarate		- Secrétaire principal

Le PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. Andersen, Chef de l'Office pour les réfugiés, et se félicite de ce que la Commission puisse compter sur la collaboration d'une personnalité que sa compétence et son expérience passées qualifient hautement pour mener à bien les travaux de l'Office. Il évoque les circonstances dans lesquelles il a déjà collaboré avec M. Andersen et rappelle que l'échange de populations entre la Grèce et la Turquie posait un problème également difficile qui a été résolu avec succès grâce à la compétence des experts mais aussi à la bonne volonté des deux parties. Dans le cas présent, les circonstances sont moins favorables.

Le Président se félicite également de voir autour du Chef de l'Office le Comité d'experts constitué au complet, à l'exception de l'expert financier aux services duquel on fera appel le moment venu.

M. PALMER (Etats-Unis) s'associe pleinement aux paroles de bienvenue du Président. Il est certain que M. Andersen aborde sa tâche avec la pleine compréhension des aspects humain et politique d'un problème dont il a apprécié toute l'importance.

Il pense qu'il n'est pas utile de connaître plus M. Andersen pour savoir que celui-ci possède à un haut degré la patience et la persévérance sans lesquelles on ne peut résoudre des problèmes aussi délicats.

M. de BOISANGER (France) ne peut que s'associer très chaleureusement aux paroles du Président et de M. Palmer et souligner, comme ils l'ont fait eux-mêmes, l'extrême importance que revêt le problème de la compensation du point de vue politique. M. Andersen doit en effet être persuadé que si grâce à son expérience et à sa compétence on parvient à régler le problème de la compensation, de nombreux problèmes politiques se trouveront de ce fait même résolus.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL s'associant personnellement et au nom du Secrétariat aux paroles qui viennent d'être prononcées, souhaite au Chef de l'Office une très cordiale bienvenue.

M. ANDERSEN (Chef de l'Office pour les réfugiés) remercie le Président de ses aimables paroles de bienvenue et exprime aux membres de la Commission ainsi qu'au Secrétaire principal sa gratitude pour le chaleureux accueil qui lui a été fait.

Evoquant à son tour le temps où il collaborait avec la Commission mixte pour l'échange des populations grecque et turque, il reconnaît qu'alors la tâche des experts avait été grandement facilitée par la ferme volonté des parties de parvenir à un résultat satisfaisant. Comme l'a fait remarquer le Président, le climat dans lequel l'Office va travailler sera moins favorable, mais si la patience et la persévérance sont des éléments essentiels qui permettront d'aboutir à une solution raisonnable, la Commission peut être assurée que le Chef de l'Office appliquera tous ses efforts à la recherche de la solution souhaitée. Il se félicite de ce que le Comité d'experts qui va l'assister dans sa tâche soit composé de personnalités d'une haute compétence, et forme des vœux sincères pour que cette collaboration entre le Comité d'experts et le Chef de l'Office soit fructueuse et aboutisse à un résultat positif qui aidera la Commission de conciliation à trouver aux grands problèmes qui se posent en Palestine la solution heureuse dont dépendent la stabilisation et la pacification du Proche-Orient.

1. Note adressée par les membres de la Commission à leurs gouvernements respectifs au sujet du différend syro-israélien⁺
(Suite de la discussion)

Le PRESIDENT soumet à l'approbation des membres de la Commission le texte de la note commune que ces derniers ont décidé d'adresser à leurs gouvernements respectifs au sujet des incidents survenus dans la zone démilitarisée entre la Syrie et Israël, et signale que ce projet a été mis au point par le Secrétariat à la lumière de la discussion qui a eu lieu à la précédente séance.

Le projet de note est approuvé.

2. Mandat de l'Office (Document W/68)

Le PRESIDENT rappelle que la Commission avait approuvé le texte du mandat de l'Office (W/68) sous réserve de l'acceptation par le Chef de l'Office de la date limite proposée pour la présentation à la Commission du rapport de l'Office.

M. ANDERSEN (Chef de l'Office pour les réfugiés) après avoir pris connaissance du document W/68 et avoir procédé avec ses collaborateurs à un échange de vues sur la question de la date à laquelle l'Office sera en mesure de présenter son rapport à la Commission indique que cette date peut être fixée au 1er septembre.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT indique ensuite que la Commission doit également prendre une décision au sujet de la nomination d'un expert, ou d'un comité d'experts, chargé d'étudier l'aspect financier du problème de la compensation.

M. PALMER (Etats-Unis) croit qu'avant de faire des démarches auprès du Secrétaire général, il conviendrait de connaître approximativement la date à laquelle M. Andersen pense avoir besoin de la collaboration de cet expert financier. Il semble que cette date dépendra en grande partie du moment auquel seront terminés les travaux de M. Berncastle.

Quant à la possibilité de faire appel aux services soit d'un tel expert, soit d'un comité d'experts, il faudra connaître l'avis de M. Andersen sur ce point. La collaboration d'un seul expert jouissant en matière financière d'une indiscutable autorité lui paraît préférable à un comité d'experts car il est bien évident qu'il sera plus facile de trouver une seule personne d'une valeur exceptionnelle que plusieurs experts.

⁺ Le texte de cette note est joint en annexe au présent compte rendu.

M. ANDERSEN (Chef de l'Office pour les réfugiés) constate que la première question qui se pose est celle de savoir si l'on estime qu'il faut attendre que les travaux d'évaluation des biens arabes abandonnés en Israël soient terminés pour aborder l'étude des moyens qui, sur le plan pratique, permettront de financer la compensation. Après avoir étudié la question avec M. Berncastle et M. Servoise, il pense qu'il serait non seulement utile mais extrêmement souhaitable de mener l'étude de la question financière parallèlement aux travaux d'évaluation.

Quant à la date à laquelle le Secrétaire principal pourrait commencer les démarches auprès du Secrétaire général pour obtenir le concours de l'expert financier, il lui est difficile, pour le moment, de la fixer d'une façon précise.

Reste enfin la question de savoir s'il serait préférable d'envisager la collaboration d'un expert financier ou la constitution d'un comité d'experts en la matière. Pour sa part, il partage le sentiment de M. Palmer qui, pour des raisons parfaitement fondées pense que la collaboration d'une personnalité hautement compétente serait préférable.

M. de BOISANGER (France) est également de cet avis. Un point cependant demande à être précisé afin d'être en mesure d'opter pour l'une des deux formules et c'est la tâche qui sera confiée à l'expert financier. A mesure que les travaux de l'Office progresseront, M. Andersen pourra apprécier les avantages et les inconvénients des deux formules et faire part à la Commission de ses réflexions.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL croit lui aussi qu'avant de se prononcer en faveur de la collaboration d'un expert financier ou d'un comité d'experts, il serait essentiel d'avoir une idée exacte des travaux que l'Office devra entreprendre dans le domaine financier. Il y a quelque temps, à la suite des échanges de vues de la Commission, le Secrétaire principal avait écrit au Siège des Nations Unies pour laisser prévoir que l'Office pour les réfugiés aurait prochainement besoin d'un expert financier, mais il n'a pas poursuivi ses démarches, s'étant rendu compte qu'avant d'aller plus avant il convenait que les travaux d'évaluation aient progressé suffisamment.

Le PRESIDENT suggère d'attendre pour remettre cette question à l'ordre du jour de la Commission que le Chef de l'Office et le Comité d'experts soient en mesure d'indiquer la tâche qui sera

confiée à l'expert financier ou au comité d'experts. A ce moment, la Commission pourra prendre la décision qui s'impose et inviter le Secrétaire principal à faire auprès du Secrétaire général les démarches nécessaires.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 35.

- ANNEXE -

VUES DE LA COMMISSION DE CONCILIATION
SUR LA SITUATION CREEE PAR LES INCIDENTS
SURVENUS DANS LA ZONE DEMILITARISEE SYRO-ISRAELIENNE

La Commission de conciliation, consciente de la tâche générale et des instructions particulières qu'elle a reçues de l'Assemblée générale, a suivi avec préoccupation l'évolution récente de la situation dans la zone démilitarisée située entre le territoire d'Israël et celui de la Syrie.

La Commission s'est intéressée à ce problème en se fondant :

- a) sur les instructions qui lui ont été données par l'Assemblée générale dans sa résolution du 11 décembre 1948 "de prendre des mesures en vue d'aider les gouvernements et autorités intéressés à régler de façon définitive toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas mis d'accord";
- b) sur le fait, qu'aux termes de la même résolution, elle est chargée "d'assumer, dans la mesure où elle jugera que les circonstances le rendent nécessaire, les fonctions assignées au Médiateur des Nations Unies pour la Palestine par la résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 1948";
- c) sur le fait qu'à plusieurs reprises, et récemment encore, le 14 décembre 1950, l'Assemblée générale a invité instamment les gouvernements et autorités intéressés "à rechercher un accord par la voie de négociations, soit directes, soit avec la Commission de conciliation, en vue d'un règlement définitif de toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas encore mis d'accord";

d) sur le fait que le Conseil de sécurité dans sa résolution du 11 août 1949 "exprime l'espoir que les gouvernements et les autorités intéressés qui, au moyen de négociations actuellement menées par la Commission de conciliation pour la Palestine ont entrepris de déférer à l'invitation formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution du 11 décembre 1948 d'étendre le domaine des négociations d'armistice et de rechercher un accord par voie de négociations, soit directes soit avec la Commission de conciliation, aboutiront rapidement à un règlement définitif de toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas encore mis d'accord." (1)

Tout en reconnaissant que l'observation des conventions d'armistice signées dans le courant de l'année 1949 et qui ont assuré, pendant les deux dernières années, la sécurité dans le Moyen-Orient, continue à s'imposer aux parties, la Commission ne perd pas de vue le fait que ces conventions n'étaient pas tenues pour des instruments définitifs mais qu'elles étaient destinées à "faciliter la transition de l'état de trêve à celui d'une paix définitive en Palestine". Le texte même des conventions précise que les dispositions qu'elles contiennent ont été "dictées exclusivement par des considérations d'ordre militaire et non politique".

Dans le rapport complémentaire qu'elle a adressé, le 23 octobre 1950, au Secrétaire général des Nations Unies, la Commission a insisté sur ce point :

"... les conventions d'armistice", est-il indiqué "ont un caractère strictement militaire; elles visent à assurer le passage entre la trêve et une paix définitive. Elles constituent en fait des accords de non-agression d'une durée limitée, mais ne renferment elles-mêmes aucune disposition qui établisse des relations normales entre les Etats voisins. Un état de choses reposant uniquement sur l'engagement négatif que les parties prennent de ne pas commettre d'agression peut durer longtemps et aboutir à une consolidation de la situation existante; mais, manifestement, celle-ci ne parviendra jamais à donner les garanties de stabilité qui caractérisent une paix fondée sur le règlement définitif de toutes les questions qui divisent les parties, ainsi que sur l'établissement de relations normales entre elles..."

L'évolution récente de la situation dans la zone démilitarisée entre Israël et la Syrie a malheureusement confirmé

(1) Traduction non-officielle

ces vues de la Commission.

Depuis le début de la crise israélo-syrienne, les membres de la Commission ont eu, à plusieurs reprises, des échanges de vues avec des personnalités des deux gouvernements. Ils se sont également entretenus, le 3 mai dernier, avec le chef d'état-major par intérim de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, et le 19 mai avec le chef d'état-major, de retour du Siège des Nations Unies. La Commission entend rester en liaison avec le chef d'état-major de l'Organisme de trêve, conformément aux dispositions de la résolution du Conseil de sécurité du 11 août 1949 qui prévoit que la Commission sera tenue informée par le chef d'état-major des questions intéressant son travail.

En procédant aujourd'hui à un nouvel examen des directives données à la Commission de conciliation et en rappelant à la lumière des récents événements leurs précédentes observations, les membres de la Commission qui ont déjà exprimé au Général Riley leurs espoirs et leurs vœux pour le succès de sa mission, et qui ont présentes à l'esprit des considérations d'ordre non seulement militaire mais aussi économique et politique, tiennent à souligner la nécessité d'arrangements ayant une portée plus large que les conventions d'armistice.